



POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 11/09/2025

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

Grutage de bancs:

Le 23/09/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

BOULEVARD DU GENERAL DE

MONSABERT, GIRATOIRE DE LA FRANCE

LIBRE et AVENUE DE LA MARNE

BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT

À compter du 15/10/2025 et jusqu'au 7/11/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé

La circulation sera interdite RUE DE PRAT LANN au débouché sur le BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT

Les voiries et espaces verts seront remis à l'identique par l'entreprise à la fin des travaux.

GIRATOIRE DE LA FRANCE LIBRE

À compter du 15/10/2025 et jusqu'au

7/11/2025, la circulation des vélos sur la piste cyclable au droit des travaux sera interdite. Les usagers de cette voie seront déviés par la voie de circulation générale.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés par les trottoirs opposé.

Les voirie et espaces verts seront remis à l'identique par l'entreprise à la fin des travaux

AVENUE DE LA MARNE

À compter du 15/10/2025 et jusqu'au 7/11/2025, Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés par les trottoirs opposés.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE THEOPHRASTE RENAUDOT et IMPASSE THEOPHRASTE RENAUDOT

RUE THEOPHRASTE RENAUDOT

À compter du 01/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, dans la portion de voie comprise entre le n°47 et le GIRATOIRE DE KERLANN, la circulation sera interdite dans le sens Nord -> Sud et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE THEOPHRASTE RENAUDOT
- ROUTE DE SAINTE-ANNE
- GIRATOIRE DE SAINTE-ANNE
- BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT
- GIRATOIRE DE LA FRANCE LIBRE
- AVENUE DE LA MARNE

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé

Des pré-signalisation seront mises à disposition de l'entreprise, conformément au plan ci-joint et indiqueront

- ROUTE DE SAINTE-ANNE / RUE THEOPHRASTE RENAUDOT = rue barrée à 600 m
- RUE THEOPHRASTE RENAUDOT (niveau du magasin NETTO)

IMPASSE THEOPHRASTE RENAUDOT

À compter du 01/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, la circulation se fera soit sur chaussée rétrécie au droit des travaux, soit par alternat et gérée par panneaux B15 et C18.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare

RUE IRENE JOLIOT-CURIE

Le 22/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre la RUE DE BELLEVUE et la RUE DES KORRIGANS :

- La circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée par panneaux C18 et B15
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 48 et 46.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare

RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le 23/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Dans la portion de voie comprise entre la RUE NOMINOE et la RUE MADAME LAGARDE, la circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit face au n° 4 sur 5 places.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant soit par :

- RUE DU 11 NOVEMBRE 1918,
- RUE FRANCOIS-RENE CHATEAUBRIAND
- GIRATOIRE DE LA GARE
- AVENUE VICTOR HUGO
- BOULEVARD DE LA PAIX
- RUE MADAME LAGARDE

Soit par :

- RUE MADAME LAGARDE
- RUE FRANCOIS-RENE CHATEAUBRIAND
- RUE DU 11 NOVEMBRE

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS

19 RUE ADOLPHE THIERS

- Du 15/09/2025 au 17/09/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Le centre technique municipal mettra en place a signalisation visant à interdire le stationnement

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

CHEMIN ALPHONSE ALLAIS

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 16/09/2025, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN ALPHONSE ALLAIS.

Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de la rue.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU FOUR

Face au 24 RUE DU FOUR du 25/09/2025 au 28/11/2025, Occupations de places par véhicule

- - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 1 Place réservée conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en
- place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Kercado

RUE DE BERNUS

16 RUE DE BERNUS

- Du 15/09/2025 au 29/09/2025, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 5 m² autorisation pour l'installation d'un échafaudage **l'entreprise devra impérativement mettre en amont la signalisation pour avertir les usagers de la route ainsi que les piétons.**

En aucun cas la circulation devra être interrompue. L'entreprise sera autorisée à se stationner à cheval chaussée trottoir très ponctuellement uniquement pour le chargement et le déchargement

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit.

STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE VICTOR BASCH

Le 24/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit du 47 au 49 RUE VICTOR BASCH.

Autorisation de se stationner à cheval chaussée trottoir conformément au plan ci joint.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA PORTE PRISON

Le 22/09/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux la signalisation sera mise à disposition de l'entreprise

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

AVENUE VICTOR HUGO

Du 15 au 17BIS AVENUE VICTOR HUGO du 15/09/2025 au 30/11/2025, Occupations de

- places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 3 places réservées du n° 15 au 17 bis conformément au plan ci joint.
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Cliscouët

CHEMIN DU MOULIN DE CAMPEN

À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 27/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent
20 CHEMIN DU MOULIN DE CAMPEN :

- La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10 manuellement et la circulation se fera sur une voie par alternat ;
- Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise des travaux.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

Travaux de maçonnerie:

4 RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

- Du 15/09/2025 au 03/10/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 4 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

AVENUE VICTOR HUGO

Travaux de couverture :

21 AVENUE VICTOR HUGO

- Du 01/10/2025 au 07/11/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 19 sur 1 place et au droit du n° 21 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2
- Du 01/10/2025 au 07/11/2025, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 21.
- Occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE FERDINAND LE DRESSAY

Travaux de couverture:

9 RUE FERDINAND LE DRESSAY

- Le 30/09/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 9 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 2
-

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ALAIN-RENE LESAGE

Le 29/09/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE BILLAULT

Le 22/09/2025, RUE ADOLPHE BILLAULT, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Stationnement d'une nacelle autorisé sans bloquer la rue.

STATIONNEMENT

**RUE THEOPHRASTE RENAUDOT - RUE
MARCELLIN BERTHELOT - RUE GAY-
LUSSAC - CHEMIN PIETONS ET CYCLABLE**

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 23/09/2025, la circulation sur les chemins piétons ou cyclable, sur la RUE THEOPHRASTE RENAUDOT, la RUE MARCELLIN BERTHELOT, la RUE GAY-LUSSAC se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée par panneau B15 et C18

STATIONNEMENT

***Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et
Secteur Centre / Le Port***

RUE ALAIN-RENE LESAGE

Le 29/09/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE LA LOI et la PLACE MAURICE MARCHAIS, la circulation sera interdite

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU POT D'ETAIN,
- RUE ADOLPHE THIERS,
- AVENUE JEAN MONNET
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- AVENUE JEAN MONNET
- PLACE MAURICE MARCHAIS

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE JEAN FRELAUT

7 RUE JEAN FRELAUT

- Du 29/09/2025 au 15/10/2025, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 3 m² mise en place d'un échafaudage du 29/09/2025 au 15/10/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 1 place réservée au droit du n° 7 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à réserver le stationnement

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS

19 RUE ADOLPHE THIERS

- Du 29/09/2025 au 11/10/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée conformément au plan ci joint
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE FERDINAND LE DRESSAY

Face au 7 RUE FERDINAND LE DRESSAY du 22/09/2025 au 26/09/2025, Occupations de

- places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées conformément au plan ci joint
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.
- L'entreprise est autorisée à se stationner horizontalement sur les deux places pour faciliter le travail

STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE WINSTON CHURCHILL

Le 17/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit face au 23 sur 4 places RUE WINSTON CHURCHILL conformément au plan ci joint. Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 23/09/2025, la circulation des véhicules est interdite au niveau du numéro 1 PLACE MAURICE MARCHAIS conformément au plan ci joint. Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de la rue.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS

Le 26/09/2025, la circulation se fera sur une voie au lieu de deux sur une distance de 5 mètres, RUE ADOLPHE THIERS dans la portion de voie comprise entre la RUE THOMAS DE GLOSMUDEUC et le n° 34 RUE THIERS conformément au plan ci joint.

L'entreprise mettra en place la signalisation en amont et en aval pour avertir les piétons.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètre le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation piétons, sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE LAZARE HOCHÉ

À compter du 24/09/2025 et jusqu'au 25/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit du 2

RUE LAZARE HOCHÉ.

- 3 places réservées au droit du n° 2 dont une place à mobilité réduite conformément au plan ci joint
- **Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.**

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

AVENUE DE LA MARNE

80 AVENUE DE LA MARNE

- Du 15/09/2025 au 16/09/2025, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 11 m² autorisation de stationner une benne au droit du n°
 - 80 pose d'une protection sous la benne pour pas détériorer l'enrobé

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

- Du 15/09/2025 au 16/09/2025, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 15 m² autorisation de stationner au niveau du trottoir de la CHAPELLE STE YVES avec 2 véhicules la circulation des piétons devra impérativement être maintenue.
 - **Autorisation de se stationner RUE HOCHÉ si besoin pendant la durée des travaux**

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MENE

Du 26 au 28 RUE DU MENE du 22/09/2025 au 23/09/2025, Occupations de places par

- véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
Nombre d'emplacements concernés : 4 places réservée conformément au plan ci joint
- **L'entreprise devra mettre une protection sous la benne pour ne pas détériorer**
- **l'enrobé.**
Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le
- stationnement.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA POISSONNERIE

1 PLACE DE LA POISSONNERIE

- Le 18/09/2025, occupation du domaine public conformément au plan ci joint
 - Surface occupée : 18 m² Occupation de domaine public avec camion benne et goulotte

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE LAZARE HOCHE

14 RUE LAZARE HOCHE • du 15/09/2025 au 15/10/2025, occupation du domaine public ◦ Surface occupée : 6 m² ◦ La circulation piétonne devra impérativement être maintenue

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE BILLAULT

Organisation d'un défilé par Cœur de vanne

RUE ADOLPHE BILLAULT

À compter du 26/09/2025 09h00 et jusqu'au 27/09/2025 fin de l'évènement, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement de tous véhicules est interdit. Le stationnement des vélos et des cycles motorisés est strictement interdit y compris sur les arceaux vélos. Le centre technique mettra en place les panneaux pour interdire le stationnement des vélos.

Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police dans le cadre de leurs missions ainsi qu'au véhicules nécessaire à l'organisation de la manifestation

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est interdite sur l'ensemble de la rue. Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police dans le cadre de leurs missions ainsi qu'au véhicules nécessaire à l'organisation de la manifestation

Cœur de Vannes est autorisé à installer des tentes et chapiteaux nécessaires à l'organisation de l'évènement RUE ADOLPHE BILLAULT

RUE EMILE BURGAULT

À compter du 26/09/2025 09h00 et jusqu'au 27/09/2025 fin de l'évènement, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Dans la portion de voie comprise entre la PLACE MAURICE MARCHAIS et la RUE

La rue est mise en impasse à l'intersection avec la RUE BILLAULT ; l'accès et la sortie se font à partir de la PLACE MAURICE MARCHAIS.

Un panneau est mis en place angle, PLACE MAURICE MARCHAIS / RUE EMILE BURGAULT et indique : " rue barrée à 100 m - accès riverains uniquement"

Dans la portion de voie comprise entre la RUE BILLAULT et la RUE DES CHANOINES, la circulation se fait dans le sens Ouest -> Est le stationnement des véhicules y est interdit.

Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police dans le cadre de leurs missions.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE DES CHANOINES

À compter du 26/09/2025 à 09h00 et jusqu'au 27/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Dans la portion de voie comprise entre la RUE EMILE BURGAULT et la RUE AUGUSTE BRIZEUX, la circulation se fait à double sens.

L'accès se fait à partir de la RUE AUGUSTE BRIZEUX.

Dans la portion de voie comprise entre la RUE AUGUSTE BRIZEUX et la RUE PORTE

